

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

OBJET : 4.6-Appel à Projet Ilot 3 Choix du lauréat

M. le maire présente le rapport suivant :

La commune de Plouézec est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 370 d'une superficie de 911 m² située dans la zone d'aménagement du jardin du centre.

Par délibération en date du 02 juillet 2024, un appel à projet a été lancé afin de recueillir puis déterminer les candidatures répondant au mieux à l'objectif d'offrir, sur cet espace des logements T2 et T3 et la rétrocession de cellules paramédicales en rez-de-chaussée à la commune.

Deux candidatures ont été réceptionnées par la municipalité et examinées par les membres du jury réuni le 04 décembre 2024.

A l'issue de ce premier jury, les deux candidatures ont été sélectionnées puis auditionnées le 20 décembre 2024 afin de préciser leur projet au vu des éléments d'appréciation fixés dans le cahier des charges suivants :

- L'atteinte des objectifs fixés par la commune,
- La capacité financière et technique de mener le projet à bien,
- Le montant de la rétrocession des cellules paramédicales.
- Le montant de l'acquisition de la parcelle au profit de la commune

Le jury s'est réuni ce 29 janvier 2025, afin de départager les deux candidatures en lice.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets, l'avis du jury s'est porté sur le dossier de SEM BREIZH,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie et travaux

Je vous propose :

De suivre l'avis du jury désignant le promoteur SEM BREIZH comme lauréat de l'appel à projets de l'ilot 3 du jardin du centre ;

D'autoriser le Maire à poursuivre les négociations avec le promoteur SEM BREIZH, en vue de finaliser le projet sur le plan architectural, technique, financier et juridique ;

Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité ,

- Suit l'avis du jury désignant le promoteur SEM BREZH comme lauréat de l'appel à projets de l'ilot 3 du jardin du centre ;
- Autorise le Maire à poursuivre les négociations avec le promoteur SEM BREIZH, en vue de finaliser le projet sur le plan architectural, technique, financier et juridique ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier,

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

